

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-04-19-00004

Arrêté portant convocation des électeurs à
élection municipale partielle complémentaire de
Lainville-en-Vexin



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté n°
portant convocation des électeurs de la commune de LAINVILLE-EN-VEXIN
à l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 16 et 23 juin 2024**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le code électoral ,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-007 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Lainville-en-Vexin est de 15 membres et que suite à une vacance, l'effectif dudit conseil est actuellement de 10 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a perdu un tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Lainville-en-Vexin sont convoqués aux dates ci-après en vue de pour procéder à l'**élection de cinq conseillers municipaux** :

- le **dimanche 16 juin 2024**, pour le premier tour de scrutin,
- le **dimanche 23 juin 2024**, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages au premier ou au second tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Lainville-en-Vexin, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 10 mai 2024** sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 5 : Le dépôt des candidatures est obligatoire en application de l'article L. 255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L. 240, L. 246, R. 26 à R. 30 du code électoral.

Article 6 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État », « Élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 7 : Les déclarations de candidatures seront effectuées en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (au 01.30.92.85.04), aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
 - du lundi 27 au mercredi 29 mai 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le jeudi 30 mai 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- pour le second tour :
 - le lundi 17 juin 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le mardi 18 juin 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 3 juin 2024 à minuit et prendra fin le samedi 15 juin 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 17 juin 2024 à minuit et prendra fin le samedi 22 juin 2024 à minuit.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et le Maire de la commune de Lainville-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **19 AVR. 2024**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,


Jean-Louis AMAT